



Groupe Europe Ecologie Les Verts
Conseil municipal de Bordeaux
14 cours du Maréchal Juin
33 000 Bordeaux

Commission d'enquête
Enquêtes publiques conjointes Projet de
nouveau stade de Bordeaux

Bordeaux, 12 avril 2012

Objet : observations sur les enquêtes publiques relatives au projet de grand stade à Bordeaux

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les observations du groupe Europe Ecologie Les Verts sur le projet de construction d'un nouveau stade à Bordeaux.

1. Le dossier s'ouvre sur une affirmation non étayée :

Il est écrit : « La Ville a proposé à la « Commission Seguin », en priorité la rénovation du stade Chaban Delmas, ou en alternative la réalisation d'un nouveau stade. »¹

Or, à notre connaissance, aucune étude de la rénovation du stade Chaban Delmas n'a été réalisée. Nous avons à plusieurs reprises depuis la genèse de ce projet, demandé la communication d'une telle étude et n'avons jamais obtenu de réponse.

Avez-vous pu consulter cette hypothétique étude comparative (rénovation de Chaban Delmas ou construction d'un nouveau stade)?

Dans le cas où celle-ci n'existe pas, ne pensez-vous pas que cette pièce fait défaut en vue de prendre une décision éclairée de construction d'un nouveau stade ?

Il est ensuite écrit que « la Commission Seguin a écarté la possibilité de rénover le stade Chaban Delmas ». ² Cela semble signifier que la Commission disposait d'éléments concernant la rénovation de ce stade, lui permettant d'écartier cette possibilité. Pourquoi ces éléments n'ont-ils jamais été communiqués aux élus en vue d'éclairer leur décision ? L'analyse de la Commission Seguin n'aurait-elle pas dû également figurer dans le dossier d'enquête publique ?

¹ Etude d'impact, résumé non technique, p. 5

² Note complémentaire à l'étude d'impact, p. 47

En outre, en vertu de l'article R122-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit présenter « les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ».

On peut supposer que parmi les partis envisagés figure la rénovation du stade actuel, qui est évoquée dans l'étude d'impact. Dès lors, pourquoi ne fait-elle pas l'objet de la description requise par l'article précité ? Pourquoi le projet n'indique-t-il pas clairement les raisons pour lesquelles ce parti a été écarté ?

L'absence d'étude comparative entre rénovation du stade existant et construction d'un nouveau stade rend selon nous le dossier d'enquête incomplet.

2. Cet équipement et sa localisation sont incompatibles avec les objectifs de la CUB en matière de déplacements.

Le SDODM (schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains) et le plan climat ont fixé des parts modales à atteindre : en 2020, 45% pour la voiture, 15% pour les transports en commun, 15% pour le vélo, 25% pour la marche à pied.

- voiture : le projet engendrera une importante circulation automobile : le site a été choisi notamment pour sa proximité avec l'immense parking du lac. Le dossier indique au chapitre « raisons du choix du site » que « ce quartier dispose déjà de parkings d'une capacité supérieure aux besoins du nouveau stade. »³

Chacun sait qu'une offre de stationnement surdimensionnée implique forcément un trafic automobile important, rendu ainsi plus attractif.

- transport en commun : Le nombre des personnes qui viendra au stade en transports en commun selon les prévisions annoncées (7400 spectateurs) sera inférieur à celui de ceux qui viennent actuellement au stade Chaban Delmas en transports en commun, soit 8925 spectateurs.

- Peu de spectateurs viendront à vélo ou à pied. Certes, « le réseau de voies douces (piétons et vélos) relie de façon satisfaisante le futur stade au centre-ville de Bordeaux »⁴, mais il y a lieu de rappeler que le stade se situe à 12 km du centre-ville. L'éloignement de cet équipement, malgré l'existence de pistes cyclables, va nécessairement limiter les déplacements à pied ou à vélo.

3. La construction de ce stade porte atteinte à des milieux naturels.

- La construction entraîne l'imperméabilisation de 9 hectares de terre.

- Le site est à proximité de trois zones protégées : deux zones Natura 2000 (marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre, et la Garonne) et une zone de protection spéciale : la réserve naturelle marais de Bruges.

- La construction sera édifiée sur une ZNIEFF de type 1 (station botanique du Barrail long).

- Les impacts sur les milieux naturels portent principalement sur la destruction de zones humides, d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

- Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales et animales a été déposé en décembre 2011 pour 3 espèces : vison d'Europe, loutre d'Europe, musaraigne aquatique.

- Une faune remarquable a pu être observée sur le site du projet. ⁵

- La présence des spectateurs aura de plus un effet dévastateur sur les milieux (piétinement, déchets, bruit).

³ Résumé non technique étude d'impact, p. 8

⁴ Résumé non technique étude d'impact, p. 34

⁵ Etude d'impact, résumé non technique, p. 15

Nous sommes parfaitement conscients des efforts et tentatives de compensation proposés par le constructeur. Il n'en reste pas moins que la construction entraîne des atteintes à l'environnement sur un site sensible.

Nous considérons qu'à la lecture des objectifs que s'est assignée la communauté urbaine, il est prioritaire de travailler à la restauration de fonctionnalités écologiques du site.

Les compensations proposées ne sont pas à la hauteur de ces objectifs.

Cela aurait été moins coûteux et plus cohérent de permettre cette restauration que de financer cette construction, et ce quelque soit les compensations envisagées.

D'une manière générale, il est toujours préférable de respecter l'équilibre écologique d'un site plutôt que détruire et ensuite compenser les dégâts occasionnés.

4. La gestion de l'eau est insuffisamment abordée au regard des perspectives climatiques

Il est dit que l'eau d'arrosage du stade sera fournie par récupération des eaux pluviales de la toiture. Mais il est également précisé que le réseau d'eau potable jouera toujours le rôle de réserve de secours.

Autrement dit, en période de faible pluie, c'est bien dans la Jallère qu'on puisera l'eau d'arrosage.

En outre, « la pelouse sera parfaite et son renouvellement est programmé chaque année »⁶, ce qui va nécessiter beaucoup d'eau.

Or il est avéré que les années à venir se caractériseront par des périodes de sécheresse plus fréquentes et une faible pluviométrie prévue notamment dans notre région⁷. Dès lors, le prélèvement dans la Jallère deviendra vite la règle et la récupération des eaux de la toiture l'exception.

Ces prévisions climatiques nous semblent insuffisamment intégrées par les études.

5. La technicité du dossier rend sa compréhension difficile.

Ce point est relevé par le préfet dans son avis du 14 février 2012 sur l'évaluation environnementale qui indique que « *la complexité du projet a pour conséquence la production d'un rapport très technique, faisant parfois obstacle à une bonne compréhension par le public du projet.* »

Une note complémentaire et une note modificative à l'étude d'impact rendent encore plus complexe la lecture, obligeant le lecteur à naviguer entre plusieurs documents pour avoir une compréhension correcte du sujet.

N'aurait-il pas fallu exiger que les modifications et compléments soient intégrés à l'étude d'impact avant de les soumettre au public ?

En vous remerciant de votre attention, et restant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Pierre Hurmic,
Président du groupe Europe Ecologie Les Verts

⁶ Etude d'impact, résumé non technique, p. 10

⁷ Rapport spécial du GIEC sur « la gestion des risques d'événements extrêmes et des catastrophes pour progresser dans l'adaptation climatique », février 2012